



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2023-132

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

84-2023-10-13-00002 - ARRETE N° DD84-0923-9254-D fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet (Vaucluse) (3 pages) Page 4

84-2023-10-10-00004 - ARRETE N° DD84-0923-9289-D fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CARPENTRAS (Vaucluse) (3 pages) Page 8

AUTRES SERVICES /

84-2023-10-11-00005 - Délégation de signature. Décision n° 79/2023 (2 pages) Page 12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2023-07-06-00006 - DÉCISION Portant modification des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture du département de Vaucluse (2 pages) Page 15

84-2023-10-16-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978957934 (2 pages) Page 18

84-2023-10-16-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979374089 (2 pages) Page 21

84-2023-10-16-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979840030 (2 pages) Page 24

84-2023-10-11-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980046080 (2 pages) Page 27

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2023-10-16-00001 - ARRÊTÉ du 16 octobre 2023 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 30

84-2023-10-17-00002 - Arrêté du 17 octobre 2023 Portant agrément départemental de l'association « Volubilis », réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages au titre de la protection de l'environnement (3 pages) Page 33

84-2023-10-18-00005 - ARRÊTÉ du 18 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 37

84-2023-10-18-00001 - Avenant à l'Arrêté de Circulation en date du 5 septembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 (3 pages) Page 40

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2023-10-17-00002

Arrêté du 17 octobre 2023 Portant agrément
départemental de l'association « Volubilis »,
réseau euro-méditerranéen pour la ville et les
paysages au titre de la protection de
l'environnement

**Arrêté du 17 octobre 2023
Portant agrément départemental de l'association
« Volubilis », réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages
au titre de la protection de l'environnement**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Volubilis », réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages ;

Vu la demande présentée par l'association « Volubilis », réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages en date du 22 mai 2023 pour l'obtention du renouvellement de l'agrément régional dont le siège social est situé – 8 rue Frédéric Mistral - 84000 AVIGNON ;

Vu l'objet statutaire de l'association « Volubilis », réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages, qui a pour objet, notamment, de tisser des liens culturels, d'amitié, d'actions et de connaissances entre les hommes et les territoires d'Europe et de Méditerranée et de développer ses actions dans les domaines, notamment de la création et la gestion des paysages urbains et ruraux ;

Vu l'avis favorable de la Procureure générale de la Cour d'appel de Nîmes en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable émis par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au renouvellement de l'agrément de l'association Volubilis dans le cadre régional, mais assortis d'un avis favorable au renouvellement de l'agrément dans le cadre départemental en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, « l'agrément est attribué dans les conditions définies par décret en Conseil d'État et qu'il est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce effectivement ses activités » ;

CONSIDÉRANT que l'association « Volubilis » ne répond que partiellement à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du code de l'environnement pour l'obtention de son renouvellement d'agrément dans le cadre régional ;

CONSIDÉRANT que l'association « Volubilis », réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages déclare 25 adhérents le 23 mai 2023 et se porte à 47 au 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le champ géographique d'intervention de l'association « Volubilis-réseau européen pour l'environnement et les paysages » s'inscrit non pas dans un cadre régional mais plutôt dans un cadre départemental au regard de ses interventions ;

CONSIDÉRANT que l'association Volubilis ne semble pas actuellement exercer son activité statutaire de manière significative dans le champ géographique sur lequel porte la demande conformément aux dispositions de l'article R. 141-3 du code de l'environnement qui stipule que le niveau géographique de l'agrément (départemental, régional ou national) doit être apprécié en fonction de ce champ d'intervention géographique ;

CONSIDÉRANT que par l'examen des pièces comptables fournies, sa gestion est non lucrative et désintéressée ;

CONSIDÉRANT que l'association « Volubilis », réseau européen pour l'environnement et les paysages satisfait aux conditions fixées par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 et explicitées par les articles 15, 16 et 17 du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé toutefois que les documents qui assurent la transparence financière et le bon fonctionnement démocratique de l'association doivent être facilement consultables par ses membres et à ce titre, ces documents ainsi que les statuts et comptes rendus d'assemblées générales doivent être publiés sur le site internet de l'association ;

CONSIDÉRANT que l'association répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association « Volubilis », réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages dont le siège social est situé – 8 rue Frédéric Mistral - 84000 AVIGNON, est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2023, soit jusqu'au 20 août 2028. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 :

L'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame la procureure générale près de la cour d'appel de Nîmes,
- Monsieur le président de l'association « Volubilis », réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages,

et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon le 17 octobre 2023

SIGNÉ : Sébastien MAGGI